30 Qu'elle adresse au contraire une prière à saint Michel, son adversaire ;

40 Que les réponses qu'elle reçoit sont toutes conformes à la foi catholique;

50 Bien plus qu'elle est engagée à prier et à faire prier pour l'âme du défunt auquel elle s'intéresse.

Malgré tout cela, le Saint-Siège déclare qu'il n'est pas permis de faire cette consultation, qu'il y a péché à en agir ainsi.

C'est qu'en effet, il n'y a que le démon qui puisse être l'auteur de ces réponses et il y a toujours péché à se mettre en rapport avec lui, ou à faire ce qui peut amener ces rapports, alors même que l'on protesterait ne vouloir se mettre en communication qu'avec un ange du ciel.

Ce qui meut les doigts de la personne qui a interrogé, ne peut être un agent matériel, une force encore inconnue, puisque ce quelque chose fait preuve d'intelligence, en répondant aux questions posées.

Ce ne peut être l'âme du défunt. Sans doute Dieu a quelquefois permis à certaines âmes de venir solliciter des secours spirituels sur la terre ou de faire d'autres communications. Mais ce serait se faire une idée bien misérable de Dieu, que de croire qu'il doive ainsi, à toute réquisition, sortir de l'ordre qu'il a établi pour satisfaire les caprices de personnes qui ne veulent pas s'en tenir à la communion des saints telle qu'il l'a voulue, par la prière, la communication du mérite des bonnes œuvres et des indulgences.

Il ne reste donc que les démons.

ur

m-

ri,

lé-

8;

le

80

nt

ıt

Mais ils ne me disent rien de contraire à la foi, et ils me portent à des actes de piété.

Dans les premières entrevues, peut-être ; mais ensuite. Faites parler ceux qui usent habituellement du spiritisme, ou voyez leurs écrit, si rous avez la permission de les lire, et vous verrez que l'orthodoxie ne tarde point à être singulièrement atteinte.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les esprits malins se transforment d'abord en anges de lumière pour mieux opérer leurs séductions: saint Paul mettait déjà les premiers chrétiens en garde contre leurs perfidies. (II Cor., II. 14.)